

**L'ASSURANCE MALADIE  
ET LA NOUVELLE  
GOUVERNANCE DU DMP**



# LES INTÉRÊTS CONVERGENTS POUR LA CRÉATION DU DMP

## Intérêts pour l'Assurance Maladie

- ⊙ Rationalisation des soins
- ⊙ Maitrise des dépenses de santé

## Intérêts pour le corps médical

- ⊙ Meilleur suivi du patient
- ⊙ Connaissance des antécédents du patient
- ⊙ Connaissance des traitements  
= *Meilleure coordination des soins*

## Intérêts en matière de santé publique

- ⊙ Sécurité sanitaire
- ⊙ Produits statistiques

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP

## Première tentative : le carnet de santé

Institué par l'Ordonnance du 24 avril 1996 relative à la Maîtrise Médicalisée des dépenses de soins

### 1- Objectifs

- ⊙ Favoriser le suivi du bénéficiaire tout au long de sa vie et devenir la mémoire de sa santé
- ⊙ Faciliter la continuité des soins

### 2- Contenu

3- Carnet généralisé et personnel pour tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie de plus de 16 ans

### 4- Présentation du carnet par patient

### 5- Raisons de l'échec du Carnet de santé

- ⊙ Un contexte conventionnel tendu
- ⊙ Une gestion manuelle du carnet
- ⊙ Un manque de confidentialité
- ⊙ Une campagne de lancement ratée

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP

## Deuxième tentative : la création du DMP

Par la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'Assurance Maladie.

- L'esprit de la loi : cohérence Médecin traitant / DMP
  - ◉ Institution du Médecin traitant
  - ◉ Organisation du parcours de soins
    - = *Meilleure information sur la consommation de soins*
  - ◉ Objectifs du DMP : favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins aussi bien en ville qu'en milieu hospitalier dans le respect du secret médical

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP

---

## Caractéristiques du DMP

- ◉ Dossier informatisé
- ◉ Un DMP pour chaque bénéficiaire de la Carte Vitale (plus de 16 ans)
- ◉ Il est facultatif
- ◉ Contenu
- ◉ Accès au DMP : assuré et PS autorisés par l'assuré
- ◉ Accès refusé : mutuelles, sociétés d'assurance, employeurs, médecin du travail

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP

---

## Les évolutions en cours

Deux textes :

- ◉ La Future Loi Santé
- ◉ La Convention d'Objectifs et de Gestion Etat / CNAMTS


La Loi Santé prévoit :

- La création d'un système national de données médico-administratives qui rassemble les données :
  - ◉ des systèmes d'information hospitaliers
  - ◉ du système d'information de l'Assurance Maladie
  - ◉ des données sur les causes de décès
  - ◉ des données médico-sociales
  - ◉ des données de remboursement par bénéficiaire transmises par les Organismes Complémentaires

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP

---

## Les finalités du Système National des données médico-administratives

- L'information du public sur la santé, les soins, la prise en charge médico-sociale
  - La définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé et de protection sociale
  - La connaissance des dépenses d'Assurance Maladie et médico-sociales
  - L'information des professionnels, structures et établissements sur leur activité
  - La surveillance, la veille et la sécurité sanitaire
  - La recherche, les études et l'innovation dans les domaines de la santé
- 

## Le Rôle de l'Assurance Maladie

- La Loi précise :

La CNAMTS reçoit, réunit et organise l'ensemble des données qui constituent le système national des données médico-administratives



# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP


---

## La COG Etat / CNAMTS 2014 – 2017

Objectif : favoriser l'organisation des soins de proximité pour :

- ◉ renforcer la prévention
- ◉ améliorer la prise en charge des pathologies chroniques
- ◉ améliorer l'articulation soins de ville / hôpital
- ◉ consolider l'offre de soins

## Engagements de la CNAMTS

- ◉ Favoriser la constitution d'équipes pluri professionnelles de proximité autour du médecin traitant
  - ◉ Améliorer l'articulation ville / hôpital / médico social par des modes de prise en charge coordonnés
- 

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP

---

## La COG Etat / CNAMTS 2014 – 2017

- Développer des outils informatiques de coordination des soins
  - Renforcer la remontée d'informations vers les PS mais aussi entre les différents offreurs de soins (⇒ informations pour la prise en charge des patients en sortie d'hospitalisation)
  - Favoriser l'utilisation des télé services interconnectés

### Conséquences :

- L'Assurance Maladie assurera la conduite du projet relatif au déploiement du **Dossier Médical Personnel** (⇒ maîtrise d'ouvrage opérationnelle du SI DMP et de son hébergement)

# L'ASSURANCE MALADIE ET LE DMP


---

## Discussion

### L'intérêt de ces choix :

- ◉ L'Assurance Maladie dispose d'un système d'information :
  - performant
  - très riche
- ◉ Elle a une bonne maîtrise de la gestion des données personnelles (confidentialité, pratique des données sécurisées)

### Les obstacles :

- ◉ La difficulté à faire communiquer des SI ayant des finalités divergentes
  - ◉ La nécessité de garantir des données sécurisées
- 

## Précautions

- ◉ Avoir une ambition mesurée
  - ◉ Analyser les dispositifs existants
  - ◉ Avoir une vue globale et partagée des intérêts des différents partenaires
- 